

## Suite aux troubles à l'ordre public causés par les pro Ping à Libreville, lundi dernier Massavala Maboumba devant le parquet aujourd'hui

SCOM

Libreville/Gabon

**FREDERIC** Massavala Maboumba vient d'être mis aux arrêts par les agents de la direction générale des Recherches (DGR). Hier encore, il était gardé à vue dans les locaux de cette unité spéciale de la gendarmerie nationale.

L'interpellation de Massavala Maboumba intervient suite aux dégâts causés par les partisans de Jean Ping, le lundi 4 septembre dernier, à Libreville, lors d'une manifestation interdite ce jour-là par le ministère de l'Intérieur

Le mis en cause devrait être déféré, ce vendredi, devant le parquet du tribu-



Photo : FKOM/L'Union

Frédéric Massavala Maboumba, le jour de la marche proscrite.

nal de première instance de Libreville, afin de répondre des faits qui lui sont imputés.

De source judiciaire, il est reproché au porte-parole de la Coalition pour la nou-

velle république (CNR), d'être l'instigateur des troubles et autres attroupements sur la voie publique. Alors même que la marche que les partisans de ce bord politique ont dé-



Photo : D.R

Le porte-voix de la CNR devrait, notamment, répondre de ces dégâts ce matin au tribunal.

cidé de mener - entre le QG de Jean Ping et l'aéroport de Libreville -, était sous le coup d'une proscription. Mais ces troubles ont débouché sur l'érection des barricades et la destruction

des plantes ornementales le long de la Voie-Express. En plus des affrontements avec les forces de l'ordre, notamment à Derrière-laprisson et aux Charbonnages.

### DOCUMENTS À CHARGE

Parmi les documents à charge contre l'ancien membre du gouvernement passé dans l'opposition, il y a une vidéo dans laquelle ce dernier harangue la foule, quelque temps avant que les manifestants ne se déchaînent. Suite à l'assaut donné par les policiers en faction dans la zone.

« Il n'en fallait pas plus pour qu'une information judiciaire soit diligentée, de sorte que les responsabilités soient rapidement établies relativement à toutes les casses orchestrées », indique un Officier de police judiciaire (OPJ).

D'où la mise aux arrêts du porte-voix de la Coalition pour la nouvelle république, le mercredi 6 septembre dernier.

## Une centaine d'écoles privées assignées devant le tribunal commercial de Libreville, le 12 septembre prochain

### L'insubordination à la loi comme chef d'accusation

JNE

Libreville/Gabon

**LA** société Assurance scolaire conseil du Gabon (ASCG) et plus d'une centaine d'écoles privées sont convoquées à l'audience du 12 septembre 2017 du tribunal de commerce de Libreville pour un différend qui les oppose.

La requête dans ce sens, qui vient ainsi d'être jugée recevable par le tribunal de commerce, a été introduite par l'ASCG. La juridiction du commerce autorise donc désormais la plaignante à assigner les mis en cause à son audience du 12 septembre pour répondre des infractions d'"insubordination à la loi et de situation irrégulière du personnel d'emploi".

En refusant d'assurer leurs élèves, conformément au décret N° 0001583 du 25 septembre 1985 pris en application de la loi 21/84

en son article 16 qui oblige les écoles privées à souscrire une police d'assurance pour couvrir la responsabilité civile des élèves inscrits, lesdits établissements scolaires se retrouvent aujourd'hui dans le collimateur de la justice. La loi ne prévoyant pas les sanctions applicables aux fautifs, l'ASCG prône la nécessité de faire évoluer le décret sus cité pour mieux l'adapter aux exigences des écoles privées.

De même qu'elle espère que l'audience répondra aux attentes et comblera les espoirs. Et pour cause. Le recours au tribunal résulte, explique-t-elle, de l'inaction des services de l'Etat. En effet, le président de l'ASCG, Fulbert Metoghe, affirme qu'il « dénonce, depuis 2014, au service compétent du ministère de l'Education nationale, le comportement des responsables des écoles privées qui collectent auprès des parents des sommes d'argent au titre de l'assu-



Photo : Arisfile Mousavou

Fulbert Metoghe : « la défaillance des services publics ne saurait suffire à éteindre les obligations exigibles à un opérateur commercial ».

rance scolaire, sans toutefois satisfaire à l'objet de la cause sans suite ».

Aussi, M. Metoghe reste-t-il convaincu que « la défaillance des services publics ne saurait suffire à éteindre les obligations exigibles à un opérateur commercial (école privée), dès lors que lesdites obligations sont garanties par une disposition d'ordre public ».

**ASSISTANCE SUR MANDAT JUDICIAIRE**• Intermédiaire d'assurance



Photo : SCOM/SCOM

La loi oblige les établissements scolaires à souscrire une police d'assurance couvrant la responsabilité civile des élèves inscrits.

spécialisée en assurance scolaire reconnue par la Direction nationale des assurances (DNA), l'ASCG réitère aux écoles privées que son action s'inscrit dans le cadre d'une assistance sur mandat judiciaire, après avoir fait le constat du refus de coopération des responsables des établissements scolaires d'assurer leurs élèves et personnels.

L'ordonnance de référé sollicitée auprès du tribu-

nal, explique-t-elle, devrait lui permettre d'obtenir de cette juridiction la fermeture judiciaire des écoles récalcitrantes, en se fondant sur l'article 2016 du Code pénal gabonais.

L'assistance ASCG, explique Fulbert Metoghe, porte sur l'assurance des élèves pour la couverture des risques encourus à l'école. De même que la régularisation - contrat d'emploi, assurance pour la couverture des risques

professionnels, retraite, garantie du paiement des indemnités des services rendus (ancienneté) - du statut d'emploi de plus de 4057 enseignants et autres personnels des écoles privées rémunérés neuf mois sur les douze que compte l'année civile.

Il s'agit donc d'obtenir le soutien du tribunal pour la convocation, dans les délais les meilleurs, des assises de la convention collective des personnels des écoles privées laïques, 35 ans après la libéralisation du secteur de l'enseignement dans notre pays. La finalité, à l'issue de ces assises, soutient M. Metoghe, est d'obtenir la mutation du régime de rémunération de 9 mois sur 12 à 12 mois de l'année civile avec immatriculation à la CNSS et à la CNAMGS. Ceci pour sortir plus de 4057 travailleurs des écoles privées laïques de la précarité, devant l'indifférence du ministère de l'Éducation nationale au

## Vente du ciment made in Gabon

### Des revendeurs entendus à la DGR

JNE

Libreville/Gabon

**LE** bras de fer entre CIMAF (Ciment d'Afrique) et ses revendeurs prend de l'ampleur. Et pour cause. Deux de ces opérateurs, considérés comme les plus importants de la chaîne de distribution du ciment estampillé CIMAF, sont actuellement entendus à la Direction générale des recherches (DGR) de la gendarmerie nationale. Il est reproché à ces der-

niers, en l'occurrence Fofana et Diawara, respectivement patron de Sowaff et d'Afric Work, de n'avoir pas tenu leurs engagements en ce qui concerne les échéances de paiement des créances dues à CIMAF. D'autres revendeurs, comme eux, sont dans le collimateur de la justice pour les mêmes faits.

Du côté du collectif des distributeurs et revendeurs de ciment, on dénonce la manière de faire de CIMAF en même temps qu'on prône l'apaisement. On regrette également que l'ap-



Photo : Eric Laphéta/L'Union

Rien ne va plus entre CIMAF et ses revendeurs.

pel à l'ordre lancé par le gouvernement lors d'une récente réunion, n'a été qu'un cou d'épée dans

l'eau. Et pour cause. « Un mois de retard de plafond équivaut à compte fermé, peu importe l'importance

du chantier que le revendeur fournit (...) Une contestation sur créance douteuse égale compte fermé suivi d'une convocation à la Direction générale des recherches (...) Nous voulons tout juste que notre dette soit convenable ».

La situation ainsi créée risque, à la longue, de menacer de nombreux emplois et de perturber l'approvisionnement du marché en ciment. Pour mémoire, CIMAF détient désormais le monopole de la vente du ciment sur le

territoire national depuis l'annonce par le gouvernement, le 19 juillet 2017, d'interdire les importations de ciment afin de protéger la production nationale et sauver les emplois.

Au cours de la réunion avec les cimentiers, les autorités gouvernementales avaient relevé que la vision de l'Etat gabonais avait pour leitmotiv la relance de l'économie, sa diversification et l'employabilité du plus grand nombre de Gabonais.